

# Thasos.

Νέστοι Εἴδος.

É. Diebarth. *Dursian's Jahresbericht*. t. CCXIII (1927 But. Épi-  
111). 31-37 rend compte des publications relatives graphique  
à l'épigraphie thasienne depuis la publication de *Ép. in Revue*  
XII 8. (1909). Dans le décret sur la vente du droit des Ét. Grecs  
de cité *BLH*, 1921, 153 n. 6 (où Z n'a pas pris garde que  
à la correction indiquée p. 578), les mots *ἴσιν* ou *ἔξου-* 1926 274-5  
*σπυδίσκος*. 1. 2. auraient trait à la libération de l'île  
après la mort de Lysimaque. — P. 35. La lecture *Νομισματικῶν*  
*ἔργων* *ibid* 161 n. 14. 119 est injustement critiquée; des  
exemples analogues ne manquent pas, à Thasos et ailleurs.

— *Ép. Deux* *BLH* 1926 213-249 publie 31 textes nou-  
veaux trouvés à Thasos 1921-1924. On signalera seule-  
ment les suivants:

1 et 2. Lois de la fin du ve s. dont la première interdit d'a-  
cheter sur pied la récolte des vignobles avant une date déter-  
minée, et prescrit que pour le vin en *ἴδοι*, la vente est parfaite  
du moment que l'acheteur a cacheté les *ἴδοι* (l'autre in-  
terprétation que propose D. pour cette dernière partie ne me  
paraît pas recevable). — La seconde, dont le début est mu-  
tilé, règle le commerce du vin avec le continent voisin, inter-  
dit aux navires thasiens d'y importer du vin étranger dans  
de certaines limites, et interdit aussi à Thasos même certaines  
pratiques dans la vente du vin au détail (mention des *ἡμι-*  
*ουργῶν* et

des magistrats chargés du continent, οἱ ὄντες ἰνὸν ἡνσερον  
 εὐσεβέσσαντες; le mot ανωρυσας, associé aux δικαιοι et aux  
 δικαιοι, n'est pas clair. — Les lois de protection ont un grand  
 intérêt historique et économique.

3. Sur la même pierre, en partie ravalée, a été gravée au  
 11<sup>e</sup> s. ap. J. C. une mesure (ἀποφύξες εἰσων) de terminant les  
 frais d'enregistrement pour certains contrats privés, con-  
 stitution de dot (on notera le mot ἰσωνε  
 πιν qui Héychius donne comme l'équivalent de ἰσωνεα à  
 Thasos) location, vente à l'exception de la vente forcée. Les  
 fonctionnaires chargés de l'enregistrement sont les μννορες  
 et le texte prête à de multiples rapprochements avec les pa-  
 pyrus.

Fig. 12. Inscri. gravées sur la base des statues d'un mo-  
 nument choragique du 111<sup>e</sup> s. trouvé dans le Dionysion; ces  
 textes nomment quatre genres poétiques et musicaux: ἰαγνο-  
 δία, ἠμνοδία, ἰδιδραμὰς, ἠμνοειρας, avec le nom des artistes  
 vainqueurs; le ἠμνοειρας était un genre de moindre im-  
 portance que les autres, la statue qui le représentait étant  
 de dimensions plus petite; il s'accompagnait de flûte (βαλαγος μισσο).

13. Loi sacrée gravée sur le bûche d'Αγδοδαιουων

(1) Επιφ. Ανθ. οἱ τῶροι ἔχον ἠερονα ἀνοαρα τὰ ὀβάρια ὀνοειρας  
 « οὐκ εἰσωνε = ἠμνοειρας. ἠμνοειρας ἠμνοειρας ἀνιδειρος ἠε τὰ ἠμ-  
 νοειρας. ἠμνοειρας ἀνοειρας ἠε ἀνοειρας τῶν ἔχον ἠμνοειρας;

Dāses

Μόροι. Ἀγαθὸν Τίξν. Διόνυσος. Παν. Ἐγία Ἀρροδίη  
Ἐρῆς. Ζεὺς Κασσάρβαν.

dans le Διόνυσος et interdisant la libation à Ἀγαθὸν Τίξν.

14-24 dédicaces diverses: les αὐτοῖοι à Ἀγαθὸν Τίξν  
ou à un héros Pontos (?); déd. à Διόνυσος; statue  
de Παν élevée par les περσοί (Κισσογόρα Βραχίς ὑπε-  
ρῶρον ἰσοσάμηνον ἔθενα ἔνεον περσοί κοινὸν ἀγαθὸν  
Τίξν: suivait 20 noms; III<sup>e</sup>-II<sup>e</sup> s.). déd. d'un οὐκὸς  
à Διόνυσος [καὶ οὐκὸς]; les σοφιστῶν οὐκὸς à Ζεὺς Κασ-  
σάρβαν; un groupe de 6 personnages à Ἐγία Ἀρροδίη  
Ἐρῆς; un Ἐρῆος à Ἀρροδίη Κασσάρβαν. —

25 Διὸς Κασσάρβαν.

— L. Robert *ibid.* 1926 250-259. publie un décret trou-  
vé à Thasos et rendu en l'honneur de juges thasiens;  
il émane sans doute d'une ville d'Asie (Samos?).

*Ibid.* 1924 381-326 corrections à *Sy.* XII 8. 269.